

DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026 - N°09/2026 -- SALLE DU CONSEIL

N° délibération	Objet de la délibération	Nombre de voix pour	Signature du Maire	Signature du Secrétaire de Séance Emmanuel DUCRET
01/09/2026	Tarifs périscolaire 2026-2027	14		
02/09/2026	Commission révision listes électorales	14		
03/09/2026	Cheminement doux entre Le Couër et Le Chef Lieu	14		
04/09/2026	Sécurisation routière	14		

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

REGISTRE DES

DU CONSEIL MUNICIPAL N°09/2026

De la Commune de LORNAY

Séance du 14 octobre 2026

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14
- Absents : 2
- Exclus : 0

Date de convocation :

9 octobre 2026

Date d'affichage :

20 octobre 2026

Objet :**Sécurisation routière**

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'ANNECY (Haute-Savoie) le 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le quatorze octobre à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Sylvie LURETTE GODDET, Laurence GUILLEMARD, Ophélie COMMARE, et Jessica JAOUEN ; Messieurs Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Jean Baptiste MONDOU, Cédric DUPUIS, Fabrice BRUNIER, François TEIXEIRA, Alexis LUTRINGER et Julien NONGLATON ;

Étaient absentes excusées : Valérie CHENE et Monique JEANGEORGES.

Monsieur Emmanuel DUCRET est nommée secrétaire de séance.

Madame Monique JEANGEORGES donne pouvoir à Monsieur DUPUIS Cédric.

Délibération n°04/09/2026**Délibération n°04/09/2026 – Sécurisation routière**

Les élus se sont réunis le mardi 29 septembre pour évoquer la sécurité routière sur l'ensemble de la commune. Ils ont essentiellement travaillé sur l'axe de la route départementale 31. La commission propose que les véhicules empruntant la Route départementale soient prioritaires, qu'il est donc nécessaire d'installer des panneaux « Cédez le Passage » ou « Stop » à chaque intersection hors agglomération.

Pour ce faire, un arrêté conjoint doit être pris entre la commune et le conseil départemental. Les secteurs recensés sont :

- Intersection Vers les Champs
- Entrée du lotissement du Verlay
- Intersection La Curielle
- Intersection Impasse de la Baulaz

Concernant la Route Départementale, en agglomération, la commission propose que les véhicules circulant sur cette voie ne soient pas prioritaires aux intersections suivantes :

- Intersection Le Couër
- Intersection secteur Ecole
- Intersection Pontillet

Madame le Maire rappelle qu'un questionnaire relatif à la sécurité routière avait été diffusé auprès des habitants en 2021. Une synthèse des réponses est remise à chaque conseiller municipal. Elle informe également le Conseil que le cabinet ATGT avait étudié plusieurs secteurs de la commune et formulé diverses propositions d'aménagements destinées à améliorer la sécurité des usagers.

Concernant les autres secteurs de la commune, il est proposé d'organiser une visite de terrain un samedi matin afin de recenser les lieux nécessitant des aménagements susceptibles de sécuriser les déplacements doux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de la commission concernant la mise en sécurité de la RD31, autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental pour l'établissement d'un arrêté conjoint, valide la poursuite de la réflexion et des études relatives à l'amélioration de la sécurité routière et des déplacements doux sur l'ensemble de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
DUCRET Emmanuel

Le Maire :
KENNEL Laurence



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14
- Absents : 2
- Exclus : 0

Date de convocation :

9 octobre 2026

Date d'affichage :

20 octobre 2026

Objet :

Tarifs périscolaires 2026-2027

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture d'ANNECY
(Haute-Savoie) le 8 septembre
2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le 20/10/2026

ID : 074-217401512-20261014-DEL01092026-AR

REGISTRE DES

DU CONSEIL MUNICIPAL N°09/2026

De la Commune de LORNAY

Séance du 14 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le quatorze octobre à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Sylvie LURETTE GODDET, Laurence GUILLEMARD, Ophélie COMMARE, et Jessica JAOUEN ;

Messieurs Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Jean Baptiste MONDOU, Cédric DUPUIS, Fabrice BRUNIER, François TEIXEIRA, Alexis LUTRINGER et Julien NONGLATON ;

Étaient absentes excusées : Valérie CHENE et Monique JEANGEORGES.

Monsieur Emmanuel DUCRET est nommée secrétaire de séance.

Madame Monique JEANGEORGES donne pouvoir à Monsieur DUPUIS Cédric.

Délibération n°01/09/2026

Délibération n°01/09/2026 – Tarifs périscolaires 2026-2027

La société LEZTROY assure la fourniture des repas destinés aux élèves de l'école de Lornay ainsi qu'aux adultes. Pour rappel, les tarifs de référence communiqués par le prestataire depuis juin 2022 étaient les suivants :

- Repas maternelle : 4,52 €
- Repas primaire : 4,63 €
- Repas adulte : 4,98 €

En 2025, les tarifs facturés par la société LEZTROY se sont établis comme suit :

- Repas maternelle : 4,43 €
- Repas primaire : 4,59 €
- Repas adulte : 5,43 €

Par délibération en date du 25 juin 2025, le Conseil municipal avait fixé les tarifs de la restauration scolaire facturés aux familles comme suit :

- Repas maternelle : 4,52 €
- Repas primaire : 4,63 €
- Repas adulte : 5.50 €
- Repas non réservé : 10,00 €

Compte tenu notamment de l'augmentation des coûts de l'énergie et de l'eau, le Conseil municipal avait néanmoins fait le choix de maintenir les tarifs facturés aux familles, la commune prenant à sa charge les frais de fonctionnement du service, notamment les dépenses liées aux fluides et au personnel.

La société LEZTROY a communiqué les tarifs suivants pour l'année scolaire 2026/2027 :

- Repas maternelle : 4,43 €
- Repas primaire : 4,59 €
- Repas adulte : 5,43 €

Il est rappelé que le coût réel du service de restauration scolaire ne se limite pas au prix d'achat des repas. La commune supporte également les frais nécessaires au fonctionnement du service, notamment les charges de personnel ainsi que les dépenses de fluides.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour l'année scolaire 2026-2027 les prix fixés initialement à savoir :

- Repas maternelle : 4,52 €
- Repas primaire : 4,63 €
- Repas adulte : 5.50 €
- Repas non réservé : 10,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette délibération.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
DUCRET Emmanuel

Le Maire :
KENNEL Laurence



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14
- Absents : 2
- Exclus : 0

Date de convocation :

9 octobre 2026

Date d'affichage :

20 octobre 2026

Objet :

Commission de révision des listes électorales

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'ANNECY (Haute-Savoie) le 8 septembre 2026

REGISTRE DES

DU CONSEIL MUNICIPAL N°09/2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le 20/10/2026

ID : 074-217401512-20261014-DEL02092026-AR



De la Commune de LORNAY

Séance du 14 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le quatorze octobre à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Sylvie LURETTE GODDET, Laurence GUILLEMARD, Ophélie COMMARE, et Jessica JAOUEN ; Messieurs Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Jean Baptiste MONDOU, Cédric DUPUIS, Fabrice BRUNIER, François TEIXEIRA, Alexis LUTRINGER et Julien NONGLATON ;

Étaient absentes excusées : Valérie CHENE et Monique JEANGEORGES.

Monsieur Emmanuel DUCRET est nommée secrétaire de séance.

Madame Monique JEANGEORGES donne pouvoir à Monsieur DUPUIS Cédric.

Délibération n°02/09/2026

Délibération n°02/09/2026 – Commission de révision des listes électorales

Madame le Maire rappelle que la commission de contrôle des listes électorales de la commune doit être composée de trois membres :

- un conseiller municipal : Jean-Baptiste MONDOU
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet : Cyrielle VEROVE
- un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire.

Les deux premiers membres ayant déjà été désignés, il convient de proposer un candidat pour représenter le tribunal judiciaire au sein de cette commission.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Colette DUCRET, volontaire pour assurer cette mission, a déjà siégé au sein de cette commission par le passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- propose la candidature de Colette DUCRET en qualité de déléguée du tribunal judiciaire au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;
- charge Madame le Maire de transmettre cette proposition au Président du tribunal judiciaire pour désignation.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le 20/10/2026

ID : 074-217401512-20261014-DEL02092026-AR



Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette délibération.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
DUCRET Emmanuel

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'DUCRET Emmanuel'.

Le Maire :
KENNEL Laurence

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'KENNEL Laurence'.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

REGISTRE DES

DU CONSEIL MUNICIPAL N°09/2026

De la Commune de LORNAY

Séance du 14 octobre 2026

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14
- Absents : 2
- Exclus : 0

Date de convocation :

9 octobre 2026

Date d'affichage :

20 octobre 2026

Objet :**Cheminement doux entre Le Couër et le Chef-Lieu**

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture d'ANNECY
(Haute-Savoie) le 8 septembre
2026

L'an deux mille vingt-six,

Le quatorze octobre à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la
présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Sylvie LURETTE GODDET,
Laurence GUILLEMARD, Ophélie COMMARE, et Jessica JAOUEN ;
Messieurs Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Jean Baptiste
MONDOU, Cédric DUPUIS, Fabrice BRUNIER, François TEIXEIRA, Alexis
LUTRINGER et Julien NONGLATON ;

Étaient absentes excusées : Valérie CHENE et Monique JEANGEORGES.

Monsieur Emmanuel DUCRET est nommée secrétaire de séance.

Madame Monique JEANGEORGES donne pouvoir à Monsieur DUPUIS
Cédric.

Délibération n°03/09/2026**Délibération n°03/09/2026 – Cheminement doux entre Le Couër et le Chef-Lieu**

Madame le Maire présente le dossier d'aménagement réalisé par le Cabinet
Longeray en 2024.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 172 770 €.

À ce montant devra s'ajouter le coût d'acquisition des terrains nécessaires à
la réalisation du projet, une provision annuelle de 5 000 € est inscrite au
budget.

Par ailleurs, le Conseil départemental a décidé d'attribuer une subvention de
58 236 € dans le cadre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité
2026. Madame le Maire indique également qu'elle sollicitera les aides
financières proposées par l'État.

Il est demandé au conseil municipal de débattre de ce dossier et de prendre
les décisions nécessaires à sa réalisation, notamment en autorisant Madame
le Maire à engager les démarches permettant le lancement du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le projet élaboré par le
Cabinet Longeray et décide, à l'unanimité, de :

- Mener à terme les travaux envisagés
- Présenter le projet aux propriétaires concernés et procéder à l'acquisition des terrains nécessaires
- Rencontrer Monsieur Longeray afin de finaliser le dossier et de lancer la procédure de marché
- Intégrer l'éclairage public en option sur ce secteur (éclairage aérien ou piétonnier)
- Contacter Orange (France Télécom) ainsi que le SYANE afin de les informer des travaux prévus sur ce secteur, notamment dans l'hypothèse d'un enfouissement de la ligne téléphonique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette délibération.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
DUCRET Emmanuel



Le Maire :
KENNEL Laurence

